

de 1993 sur la base du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session⁴⁹, notamment la recommandation tendant à ce que le Conseil, à sa session d'organisation pour 1994, inscrive la question de la science et de la technique au service du développement au nombre des points à examiner en priorité au cours du débat qu'il consacrerait à la coordination à sa session de fond de 1994;

2. *Souligne* que le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement constitue une condition indispensable à la mobilisation par ces pays de ressources scientifiques et techniques locales au service du développement;

3. *Souligne* le rôle vital que joue l'Organisation des Nations Unies en aidant les pays en développement à se doter de capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique;

4. *Demande instamment* que les efforts menés à l'échelon national et la coopération internationale en matière de développement, en particulier l'aide financière et technique des gouvernements donateurs, des institutions multilatérales de prêt et des organismes internationaux, soient intensifiés et amplifiés aux fins du renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement;

5. *Se félicite* de l'initiative qui a été prise de tenir une réunion consultative pour examiner les moyens de mobiliser plus efficacement les ressources permettant de répondre aux besoins scientifiques et techniques des pays en développement et prie le Secrétaire général de prendre, dans la limite des ressources existantes, les dispositions voulues pour convoquer cette réunion le plus tôt possible;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997⁵⁰, concernant la science et la technique au service du développement, et la mise en oeuvre des activités prévues pour l'exercice biennal 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, conformément aux divers mandats qu'elle lui a confiés dans ses résolutions pertinentes;

7. *Souligne* qu'il est urgent de renforcer le rôle vital de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, en particulier en améliorant la coordination, notamment en ce qui concerne la prospective, le suivi et la prévision technologiques;

8. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Commission du développement durable de coordonner efficacement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'action qu'elles mènent en application de leurs mandats respectifs;

9. *Considère* qu'il est important que les pays en développement coopèrent dans le domaine de la science et de la technique en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs et leurs complémentarités, et demande instamment aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations et programmes internationaux, régionaux et sous-régionaux intéressés d'appuyer toujours davantage ces efforts de coopération en apportant l'aide technique et financière appropriée:

10. *Considère également* que le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement peut jouer un rôle important dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement, et demande à tous les pays qui sont en mesure de le faire d'y verser des contributions généreuses;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution ainsi que sur les moyens de revitaliser le Fonds et d'assurer son bon fonctionnement.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/180. L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/98 du 14 décembre 1990, 45/188 du 21 décembre 1990, 46/166 du 19 décembre 1991, 47/171, 47/181 et 47/199 du 22 décembre 1992,

Prenant note d'Action 21⁷, de l'Engagement de Carthagène⁶, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement³ et de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement²,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'esprit d'entreprise et le développement national⁵¹,

Prenant note du chapitre VII de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1993*⁵²,

Prenant en considération les activités du Groupe de travail spécial de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation et du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives,

Consciente de l'importance du marché et du secteur privé pour le bon fonctionnement de l'économie des Etats à divers stades de développement,

Consciente également que chaque Etat a le droit souverain de décider du développement de ses secteurs privé et public en fonction des avantages comparatifs de chacun d'eux, en tenant compte de la diversité économique, sociale et culturelle du monde,

Considérant qu'une large participation des individus et des principaux groupes à la prise de décisions est l'une des conditions essentielles de la croissance économique et d'un développement durable, et que l'esprit d'entreprise contribue grandement à la réalisation de cet objectif,

Notant que de nombreux pays continuent d'attacher une grande importance à la privatisation des entreprises, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative dans le cadre de leur politique de restructuration économique, en tant que moyens d'améliorer l'efficacité, de soutenir la croissance économique et de promouvoir un développement durable,

Consciente en outre du rôle important que jouent les pouvoirs publics pour créer, grâce à des mécanismes transparents faisant appel à la participation, un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et propice à la privatisation, en particulier la mise en place des cadres judiciaire, exécutif et législatif nécessaires à un échange de biens et de services fondé sur une économie de marché et à une bonne gestion, comme il est indiqué aux paragraphes 27 et 28 de l'Engagement de Carthagène,

Soulignant l'importance d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les investissements et les échanges, pour promouvoir l'esprit d'entreprise et la privatisation dans tous les pays,

Notant également que des pays éprouvent des difficultés à susciter l'esprit d'entreprise et à mettre en oeuvre des programmes de privatisation, faute de posséder dans ces domaines l'expérience appropriée et les compétences techniques voulues,

Se félicitant des activités qui ont été ou qui seront entreprises par les organes, organismes et programmes des Nations Unies ainsi que par les institutions spécialisées en faveur des pays bénéficiaires et conformément à leurs propres politiques et priorités en matière de développement, afin d'appuyer les efforts déployés sur le plan national pour créer un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et à la mise en oeuvre de programmes de privatisation,

Rappelant avec satisfaction que le système des Nations Unies collabore activement avec des associations du secteur privé, comme le montre par exemple l'action continue menée par le Programme des Nations Unies pour le développement de concert avec la Chambre de commerce internationale, le Conseil des entreprises pour le développement durable et la Chambre de commerce et d'industrie du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Sachant que les ressources du Secrétariat sont limitées et qu'il faut par conséquent rationaliser l'étude de points apparentés de l'ordre du jour et les demandes de rapports,

1. *Invite* les Etats Membres intéressés à développer leurs échanges mutuels d'informations ainsi que leurs échanges d'informations avec tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies en ce qui concerne les activités, les programmes et les expériences menés par les Etats Membres et le système des Nations Unies qui ont trait à l'esprit d'entreprise, à la privatisation, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative, afin d'accroître l'efficacité et l'utilité de la coopération technique dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général de renforcer, dans les limites des ressources disponibles et à titre prioritaire, les activités du système des Nations Unies qui tendent à promouvoir l'esprit d'entreprise, à mettre en oeuvre des programmes de privatisation, à abolir les monopoles et à favoriser la déréglementation administrative, grâce notamment à une meilleure coordination;

3. *Demande* aux organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies, chacun dans le cadre de son mandat, d'offrir une assistance technique et, lorsqu'ils en sont priés, d'accroître celle qu'ils offrent et de prendre en compte dans leurs programmes et activités propres les objectifs précis suivants:

a) Faciliter, selon que de besoin, la création d'un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de petites et de moyennes entreprises ainsi qu'à l'octroi d'un appui aux entreprises locales;

b) Faciliter, selon que de besoin, la conception et la mise en oeuvre de politiques orientées vers la privatisation, l'abolition des monopoles et la déréglementation administrative, et aider les institutions nationales intéressées à acquérir les compétences leur permettant de définir un cadre approprié sur le plan politique, juridique, réglementaire et fiscal et de trouver les moyens propres à encourager l'esprit d'entreprise;

4. *Encourage* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à poursuivre ces activités afin de stimuler un partenariat actif entre entités publiques et privées, compte tenu de l'aptitude des entrepreneurs à s'organiser eux-mêmes, notamment grâce à:

a) Des mécanismes permettant aux parties intéressées de s'entretenir et de se consulter au sujet des moyens propres à rendre l'environnement plus favorable à l'esprit d'entreprise, à la privatisation, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative;

b) La promotion d'initiatives telles que des ateliers nationaux et, si besoin est, régionaux qui examineront et feront connaître les données de l'expérience acquise — et les leçons à en tirer sur le plan local et sur le plan international — en ce qui concerne les moyens de stimuler l'esprit d'entreprise et la mise en oeuvre de programmes ayant trait à la privatisation, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative;

5. *Prie également* le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les chefs des organes, organismes et programmes intéressés des Nations Unies, un rapport biennal sur les politiques et les activités liées à l'esprit d'entreprise et à la privatisation, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative précisant la portée de leurs activités respectives;

6. *Décide* d'examiner et d'évaluer à sa cinquantième session les activités liées à la présente résolution au titre d'une question intitulée "Développement et coopération économique internationale: l'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable".

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/181. **Intégration à l'économie mondiale des pays en transition qui passent de l'économie planifiée à l'économie de marché**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/175 et 47/187 du 22 décembre 1992 et toutes ses autres résolutions pertinentes,

Prenant note des décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement⁴⁰, de la décision B (48) adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 26 avril 1993³³ et de la résolution 49/1 adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique le 29 avril 1993⁴⁴,